

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 005-220500011-20240411-AU240411115-AU

S'LO

CONSEIL DEPARTEMENTAL REUNION DU 11 AVRIL 2024

Présidence : M. Jean-Marie BERNARD
Secrétariat : Mme Valérie GARCIN-EYMEOUD



En présence de tous les membres en exercice, à l'exception de :

M. Joël BONNAFFOUX ayant donné pouvoir à M. Marcel CANNAT
M. Daniel GALLAND ayant donné pouvoir à Mme Maryvonne GRENIER
M. Alexandre MOUGIN ayant donné pouvoir à Mme Catherine ASSO
Mme Valérie ROSSI ayant donné pouvoir à Mme Gaëlle MOREAU
Mme Anne TRUPHEME ayant donné pouvoir à M. Gérard NICOLAS

MOTION PRÉSENTÉE PAR

JEAN-MARIE BERNARD
PRESIDENT DU DEPARTEMENT

relative à la Contribution à l'élaboration de l'Arrêté-cadre interdépartemental relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau stockée dans les systèmes de Serre-Ponçon, Sainte-Croix/Castillon et Saint-Cassien en période de pénurie

Vu l'article L. 210-1 du code de l'environnement, qui dispose que "l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général" ;

Vu le rapport de la Cour des comptes de juillet 2023 sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique, qui spécifie que "la disponibilité de l'eau pour le fonctionnement d'installations industrielles ou touristiques devient une condition du développement économique que les régions doivent prendre en compte dans leurs schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire" ;

Vu le même rapport de la Cour des comptes, qui - sur la protection de la ressource en eau - souligne qu'une "stratégie déterminée de réduction des prélèvements d'eau et d'utilisation raisonnée de la ressource est seule susceptible d'apporter une solution de long terme. La réduction des prélèvements est la condition du retour à l'équilibre dans les zones en tension et de la restauration du bon état des masses d'eau" ;

Vu le projet d'Arrêté-cadre interdépartemental relatif à la préservation de la ressource en eau stockée dans les systèmes Serre-Ponçon, Sainte-Croix/Castillon et Saint Cassien en période de pénurie ;

Considérant que le nouvel Arrêté-cadre est toujours en cours d'élaboration et de concertation ;

Considérant l'absolue nécessité d'un effort collectif dans la gestion de la ressource en eau stockée, notamment du fait du caractère interdépartemental des infrastructures et de leur importance stratégique à l'échelle de toute la Région ;

Considérant l'importance du tourisme dans l'économie globale haut-alpine (23 millions de nuitées touristiques par an ; 15 000 emplois générés par le tourisme)

Considérant l'épisode de sécheresse assez inédit de 2022 et son impact sur l'environnement et les activités humaines, dont le tourisme dans les Hautes-Alpes ;

Considérant la nécessité d'anticiper l'éventualité de nouveaux épisodes de même nature ; la nécessité d'accompagner l'action collective de préservation de la ressource ; et donc la nécessité de faciliter la parfaite compréhension et acceptation du document par les différents usagers ;

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES, représenté par son Président, Jean-Marie Bernard, demande au Préfet de Région, dans le cadre de l'élaboration de ce nouvel Arrêté-cadre,

- D'associer de manière systématique au volume de remplissage de la retenue sa traduction en termes de "cote du lac de Serre Ponçon" utilisée par EDF et les professionnels du tourisme - et dont dépend le bon fonctionnement des infrastructures. La notion de taux de remplissage du lac peut, sans être associée à une cote, avoir une incidence majeure pour les professionnels du tourisme autour de Serre-Ponçon.
La cote d'exploitation maximale du lac se situe à 780m NGF (Nivellement Général de la France) ; la cote de compatibilité touristique à 775m NGF (soit - 5m de marnage), constituant l'objectif partagé entre les 1er juillet et 31 août.
- De prendre en considération l'importance de l'économie touristique du lac de Serre-Ponçon dans l'économie globale haut-alpine.
- De traduire en conséquence, par des mesures concrètes et efficaces, la volonté portée par l'Arrêté-cadre interdépartemental d'assurer la solidarité entre l'aval et l'amont, nécessaire à la conciliation et à la préservation de tous les usages, y compris agricoles haut-alpins.

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 15/04/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD